

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0010

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un immeuble d'habitation situé 15, avenue Pierre Millon et appartenant aux consorts Gay - Dépôt d'un permis de démolir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet d'élargissement de la partie terminale de l'avenue Général Frère à Lyon 8°, inscrit au plan d'occupation des sols, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 004409 du 11 octobre 2000. Il reste encore deux immeubles à acquérir pour achever cet aménagement de voirie.

Les consorts Gay, propriétaires d'un de ces deux immeubles concerné pour partie par le projet d'élargissement, ont accepté, dans le cadre d'une transaction amiable, de céder leur bien en totalité.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 120 mètres carrés de SHON, avec garage, située 15, avenue Pierre Millon, à l'angle de l'avenue Général Frère, éditée sur un terrain cadastré sous le numéro 39 de la section AW d'une superficie de 364 mètres carrés.

Après négociations, un accord est intervenu aux termes duquel les consorts Gay céderaient ledit immeuble libre de toute occupation à la Communauté urbaine au prix de 870 000 F, toutes indemnités comprises, accepté par le service des domaines.

Ce prix est ventilé comme suit :

- valeur vénale des 223 mètres carrés de terrain non concernés par l'élargissement et situés en dehors du périmètre de la DUP	97 338 F
- valeur du bâti et des 141 mètres carrés de terrain concernés par l'élargissement et situés dans le périmètre de la DUP	671 880 F
- indemnité de emploi	100 782 F
	<hr/>
- total	870 000 F

Une fois cette acquisition réalisée, la Communauté urbaine devra déposer un permis de démolir concernant ledit immeuble ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 004409 en date du 11 octobre 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer ultérieurement une demande de permis de démolir.

3° - Le montant de cette acquisition qui s'élève à 870 000 F ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 16 600 F seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0287.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,